

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 octobre 2017 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 13 octobre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUE, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODE, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIETRY, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE.

Absents excusés : Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Karine LE DEVEHAT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Morgane PETIT, Mme Françoise LE PENNEC, M. Marc LE ROUZIC qui a donné pouvoir à M. Olivier BONDUELLE.

Secrétaire de séance : Mme Christine DESJARDIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-115

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Christine DESJARDIN a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-116

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-117

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

M. Dereper : « *La décision n°142 qui concerne l'attribution des concessions sur le cordon dunaire.* »

M. Le Maire : « C'est la mission à l'assistance d'ouvrage sur l'obtention de la concession des plages. »

M. Dereeper : « Quelle instance décidera de l'attribution de cette concession ? Est-ce que cela passera en commission ? Comment cela va fonctionner ? »

M. Le Maire : « Oui, cela passera en commission. Il y aura une procédure d'appel d'offres qui sera validée en commission, et éventuellement en conseil municipal. »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2017-137 à 2017-144).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-118

OBJET : AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PLAGE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP) consolidée et ses décrets d'application,

VU le code des marchés publics,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les élus se prononcent sur la validation de l'AVP et la poursuite du projet,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard de la Plage et à l'issue de l'étude de faisabilité conduite par OTEIS une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2016. A l'issue de la procédure, le groupement PHYTOLAB/ARTELIA a été retenu et le marché correspondant a été notifié en mars 2017. A ce jour, le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet AVP. La totalité des prestations prévues dans l'AVP du boulevard de la Plage ont été réalisées.

Le Maire rappelle les enjeux de l'aménagement du boulevard et procède à la présentation des principes d'aménagements proposés, du coût prévisionnel des travaux et du calendrier qui en découlent.

Les principes d'aménagement

- Le périmètre d'étude englobe le carrefour de Port en Dro et le parking de la Pointe Churchill.
- Le parking à l'entrée du boulevard sera supprimé et remplacé par une esplanade. D'une largeur significative, cette esplanade permettra d'accueillir les différentes manifestations qui sont organisées notamment en période estivale.
- Le parking dit de la « base est » sera en revanche conservé ».
- L'esplanade sera bordée d'une série de gradines qui offriront une vue à la fois côté mer et côté espace public. Ces gradines viennent par ailleurs remplacer le muret prévu dans l'ouvrage de renforcement du trait de côte qui sera réalisé au niveau de la brèche ouest, identifiée dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).
- Les sens de circulation ne sont pas modifiés mais l'aménagement du boulevard prévoit un reprofilage de la voie :
 - En prolongement du trottoir qui sera maintenu, le stationnement s'organisera en épis côté habitations. Seule la section située au niveau du poste accueil « handicapés » (allée des Dolmens) sera aménagée avec des stationnements côté mer pour faciliter et sécuriser les circulations PMR ;
 - Afin de réduire la vitesse, la partie circulée sera réduite ;
 - Une promenade d'une largeur de 13 à 15m (partie esplanade) et d'environ 7m (pour le reste du boulevard) sera créée et offrira un espace partagé pour les cyclistes et les piétons ;

- Un platelage en bois allant de l'esplanade au poste accueil « handicapés » sera réalisé en haut de dune et offrira une déambulation plus intimiste sur le front de mer ;
- Le parking de la Pointe Churchill sera réorganisé et bénéficiera d'un traitement paysager particulier.
- La voie sera traitée en enrobé. La promenade bénéficiera d'un revêtement en béton érodé plus qualitatif et en écho avec l'aménagement du bourg. Le carrefour avec l'avenue Miln sera organisé de manière à améliorer la gestion des flux piétons et cyclistes.
- L'éclairage public sera implanté côté habitations. L'étude d'éclairage qui a été conduite a pris en compte la nécessité d'assurer un éclairage suffisant sur la partie circulée mais également sur la promenade.
- Le mobilier sera traité avec attention :
 - Différents principes d'assises et de repos seront positionnés sur la totalité du boulevard ;
 - Les sanitaires publics qui bordent le boulevard seront revêtus d'un habillage bois. Les sanitaires de la pointe Churchill seront aménagés avec un point de vue ;
 - Les râteliers à vélo seront multipliés et adaptés à leur site d'implantation ;
 - Le positionnement des corbeilles sera précisé ultérieurement, tout comme la signalétique qu'elle soit réglementaire ou non.

Le coût prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux estimé à la phase AVP est de 4 437 559,88€ HT soit (5 325 071,86€ TTC). Certains éléments de chiffrage ne sont pas intégrés (options de revêtement des trottoirs, mobiliers et candélabres, dévoiements de réseaux, études, complémentaires, etc).

Le calendrier prévisionnel de réalisation

Les travaux seront coordonnés avec les travaux de renforcement du trait de côte. Ils se dérouleront sur deux exercices 2018-2019 avec un démarrage prévu à l'automne 2018. VU les avis des commissions Aménagement et Cadre de vie / Finances et Développement économique / Travaux, environnement, sécurité et propreté / Vie associative, animation et tourisme réunies le 12 octobre 2017,

M. Bonduelle : « *On ne pensait pas avoir le Cabinet avec nous ce soir. Je voudrais faire un préambule si c'est possible. M. Le Maire, et Chers Collègues, nous avons eu jeudi dernier une réunion réunissant différentes commissions toutes concernées par le projet de réaménagement du boulevard de la Plage. Enfin, une réunion où nous allions pouvoir débattre sur la base d'un avant-projet, des choix techniques proposés par Phytolab, et Artélia. De toute évidence, nous n'étions convoqués pour une présentation globale et rapide de ce futur investissement structurant, et lourd financièrement sans que l'on puisse imaginer une seconde avoir la possibilité d'y apporter un correctif. La présentation nous rappelant à chaque remarque que les détails avaient été présentés en réunion publique, et dommage que nous ne soyons pas venus, nous, les « vulgus pecus » élus. Nous sommes d'accord avec vous, M. Le Maire, c'est un dossier structurant pour notre commune. C'est une expression que vous avez employée. Il est temps de s'y atteler avec énergie. Cependant, nous aurions voulu, avant d'aboutir à la phase définitive, et irréversible, faire réfléchir les cabinets d'études sur certains aspects du dossier, et être sûrs que les choix techniques proposés soient bien les bons, à savoir :*

- *Au-delà du poste de secours, nous préconisons l'emplacement des parkings vers la Pointe Churchill en continuité de ceux qui sont prévus pour celui-ci, c'est-à-dire côté plage offrant pour les familles une ambiance sécuritaire meilleure ; les enfants quittant la voiture arriveront directement sur la voie partagée, et sur la plage. Concernant les parkings côté trottoir, avant le poste de secours, leur emplacement est assez logique car on peut imaginer que le partage pour l'accès à la plage, ou à l'avenue Miln est de 50/50. En revanche, dans les deux cas, les espaces entre l'arrière des voitures, et la voie de circulation seront faibles. Quid lors de l'ouverture des coffres ?*

- *La suppression des chicanes, que nous comprenons bien, oblige la mise en place d'un autre moyen de réduction de la vitesse. Pourquoi alors, à chaque passage piéton ne pas installer un dos d'âne léger ?*
- *La voie partagée est une bonne idée. Nous souhaitons cependant que la matérialisation entre la surface dédiée aux piétons, et celle pour les cyclistes offre plus de sécurité pour les deux catégories d'utilisateurs. Nous vous rappelons qu'en Hollande, et en Allemagne ce type de voie partagée est en recul suite à de nombreux accidents. En France, les grandes villes ne font plus ce choix.*
- *Nous pensons que le cheminement bois ne nous paraît pas utile le long de la future esplanade, ainsi qu'après l'avenue Miln. Les surfaces bois à la sortie de celle-ci s'enfoncent trop vers la mer, et se dégraderont rapidement par les assauts conjugués de l'eau, et du sable. L'installation du cheminement bois un peu avant le Diana jusqu'à la sortie du poste de secours nous paraît suffisante, et serait beaucoup moins coûteuse.*
- *Le Belvédère à l'extrémité, côté Pointe Churchill, est un luxe. Nous craignons qu'il ne serve pas à grand-chose.*
- *Le dossier de réaménagement du boulevard de la Plage ne peut pas passer sous silence la place de la voiture dès lors qu'elle reste prévue dans le dispositif. Elle deviendra une composante crispante pour ceux qui l'utiliseront. Où se garer ? Hélas, à cette question, vous ne proposez rien au risque de voir les voies perpendiculaires au boulevard de la Plage complètement engorgées comme c'est le cas actuellement. Nous souhaitons qu'une réflexion en parallèle à ce dossier soit engagée au plus vite. D'autre part, aucune place réservée pour les bus des touristes n'a été présentée.*
- *Qu'est-ce qu'il est prévu pour le renforcement des ponts du port de Port en Dro qui présentent des faiblesses endémiques provoquées par le ressac lors des marées à fort coefficient, et lors des conditions tempétueuses ?*
- *Vous faites également le choix de reporter à une date ultérieure les travaux de renforcement de la brèche est sacrifiant la sécurité de vos administrés. Alors qu'à un dernier conseil en réponse à une question sur l'évolution hypothétique du PPRL, vous faisiez le chant de toutes les solutions techniques qui permettent de gommer définitivement ce risque.*
- *A la lecture du document d'avant-projet, aucune mention n'est faite quant à la destination des aires dédiées au restaurant-plage, aux aires de jeux. Là, je vois qu'il est placé sur les plans présentés. On retrouve le restaurant-plage, et les aires de jeux alors que lors de la réunion du 12 juin, on n'y voyait pas grand-chose. Mais, cet aspect insidieusement disparu de l'avant-projet avait lors de la réunion publique reçu un accueil pour le moins réprobateur voire, de forte opposition. On comprend mieux à la lecture des décisions du maire présentées ce jour au conseil qu'une prise en main directe vous économisera le temps de la contestation.*
- *Dans quel projet global le front de mer s'inscrit ce réaménagement ? Nous n'avons pas vu les raccords vers les autres plages de Légenèse, de Ty Bihan, de Saint-Colomban, ni celles de Beaumer, et du Men Du en accord avec la Trinité-Sur-Mer, et pas un mot sur le Yacht-Club tout aussi structurant pour notre commune.*
- *Enfin, nous souhaitons également, dans un contexte de forte remise en cause de financements locaux, rester à des niveaux d'investissements raisonnables au regard de l'utilisation principalement estivale qui en sera fait, et je laisse la parole à M. Dereeper pour la partie budgétaire du dossier. »*

M. Le Maire : *« Effectivement sur les dos d'ânes, je pense que c'est une solution qui peut être retenue. Sur les séparations de circulation, je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec le constat. Regardez ce qui a été fait avenue de la Gare à Auray, à Nantes, où ces solutions sont en train d'être adoptées. L'espace partagé c'est au contraire quelque chose dans les aménagements urbains en France qui progresse. En ce qui concerne les problématiques de parkings, nous n'avons pas attendu cette remarque, très pertinente, pour commencer à travailler sur ce dossier, et nous envisageons des parkings de délestage à proximité de la plage pour parer, limiter les effets de la diminution du nombre de places de parkings. Pour ce qui concerne le port de Port En Dro, nous en avons déjà parlé. Nous*

envisageons un système de brise-lames pour casser les trains de houle qui entrent dans le port. Pour le reste, je pense que c'est un investissement qui est structurant pour la commune. Cela représente deux années d'autofinancement de la commune. Compte tenu de l'importance du projet, et du rôle de la Grande Plage dans l'attractivité de la commune cela me paraît raisonnable. Le belvédère, je ne pense pas que ce soit un luxe. Ce n'est pas très cher. Nous sommes attachés à la beauté de notre boulevard, et je pense que certains de ces aménagements peuvent encore être améliorés. Un certain nombre de vos remarques seront prises en compte notamment pour la vitesse. Je pense que c'est quelque chose de très important. En ce qui concerne la réunion, vous auriez pu vous exprimer et faire ces mêmes remarques. »

M. Dereeper : « *Comme vous venez de le dire, l'investissement est quand même considérable. Son montant a beaucoup évolué au cours du temps. »*

M. Le Maire : « *Il va être amené à évoluer. »*

M. Dereeper : « *Vers le haut ? »*

M. Le Maire : « *Je ne sais pas. La rue Saint-Cornély cela a été vers le bas. J'espère que ce sera vers le bas. »*

M. Dereeper : « *Nous avons voté, en novembre 2016, un budget prévisionnel de l'ordre de 4 millions d'euros. D'ailleurs, c'est le montant qui a été repris dans le débat d'orientations budgétaires en 2017. Lors de la réunion publique, vous avez déclaré un chiffre de 4,5 millions d'euros. On a déjà gagné 500 000 €. A l'heure actuelle, on est sur une base de 5 325 000 €. Si on s'en réfère à la présentation très précise, et très détaillée de M. Le Jean, lors de la commission, on serait plus proche des 6 millions et demi d'euros. Si, on intègre un certain nombre d'options, et de travaux supplémentaires on arrive à 7 Millions d'euros. Cela nous paraît considérable, et pas vraiment en rapport avec les besoins des habitants de Carnac. »*

M. Le Maire : « *Je pense qu'aujourd'hui c'est votre opinion. M. Dereeper. Vous n'êtes pas Carnacois, vous êtes venu habiter à Carnac, et vous en avez fait votre habitation principale. J'imagine que le caractère balnéaire de la commune a quand même joué un rôle très important dans votre décision. Et, c'est aussi une décision pour les gens qui nous visitent, pour les touristes qui font vivre les restaurants, les commerçants, les artisans. Le caractère balnéaire de la commune, vous en conviendrez, est fondamental. C'est-à-dire que les gens viennent à Carnac. On a d'autres atouts, son caractère balnéaire, ses plages, sinon on resterait à la campagne loin de la mer. Dire que dépenser à peine deux années d'autofinancement dans un projet aussi emblématique que notre boulevard de la Plage, et pour rebondir sur les remarques du Cabinet Phytolab, Carnac vaut largement Saint-Nazaire, largement La Baule. Nous avons un front de mer qui est incomparablement plus beau. Donc, on va y consacrer les fonds nécessaires pour que cette attractivité reste au maximum. Je n'ai rien d'autre à dire. »*

M. Dereeper : « *Vous parlez de deux années d'autofinancement comme s'il s'agissait du seul investissement prévu sur les deux années à venir. Je vous rappelle que vous avez communiqué sur un certain nombre d'autres investissements, et qui sont d'un montant eux aussi assez important. »*

M. Le Maire : « *Que nous allons faire aussi. »*

M. Dereeper : « *Que vous allez faire sur les deux ans ? »*

M. Le Maire : « *Tout-à-fait, sur la durée du mandat. »*

M. Dereeper : « *Il serait souhaitable, et nous le souhaitons, M. Le Maire. Compte-tenu des chiffres qui sont évoqués, nous souhaiterions avoir un plan pluriannuel d'investissements. »*

M. Le Maire : « *Vous l'avez déjà eu. M. Le Jean, vous l'a présenté sous forme de Dob. »*

M. Dereeper : « *Ce que l'on voudrait avoir en face, c'est le financement prévu. C'est-à-dire avec éventuellement les emprunts nécessaires pour fixer l'ensemble des investissements. »*

M. Le Maire : « *Vous connaissez bien M. Le Jean. Il ne met pas des dépenses sans recettes en face. »*

M. Dereeper : « *Donc, il sera relativement facile de nous fournir ces informations. »*

M. Le Maire : « *Bien sûr, aucun problème, dès que vous demandez quelque chose, vous l'avez. »*

M. Le Jean : « *Le boulevard de la Plage va entrer dans une autorisation de programme. C'est-à-dire que l'on va étaler le financement sur trois ans avec des chiffres un peu plus bas que ceux présentés la dernière fois. »*

M. Audo : « On peut avoir des subventions sur un projet comme celui-là ? »

M. Le Jean : « Très peu, les subventions ne seront pas élevées ; un peu moins de 500 000 euros de subventions, y compris l'aide du Conseil départemental pour l'enrobé puisqu'il s'agit d'une voie départementale. »

Mme Le Golvan : « Votre prévisionnel nous donne un chiffre TTC de 5 325 000 euros Par contre, la liste de toutes ces estimations hors, vous avez connaissance de beaucoup de chiffres. Pourquoi n'avons-nous pas l'estimation ? »

M. Le Jean : « De ce que vous avez vu en options ? »

Mme Le Golvan : « Non, ce qui est en haut. »

M. Le Jean : « On a des équipements qui vont venir en plus sur le boulevard de la Plage. Pour l'instant, nous sommes en phase d'estimation de l'ensemble des équipements à venir, éclairage, candélabres, en plus ou en moins. Vous aurez le détail complet lorsqu'il sera arrêté. »

M. Audo : « On a des animations importantes. Les navigateurs ont besoin d'espace pour descendre leur bateau, leur catamaran. Vous en avez tenu compte ? Il faut que les descentes soient facilitées. »

M. Marcalbert : « Ce sera suffisant. »

M. Le Jean : « La partie esplanade va faciliter les évènements, et la mise à l'eau à la mer. »

M. Audo : « L'aspect bus notamment pour les cars scolaires est important, lors des déplacements pour les activités nautiques au Yacht Club. »

M. Le Maire : « L'arrêt pour les bus est toujours prévu à la fin de l'avenue de l'Atlantique, là où il y a les conteneurs enterrés. »

M. Audo : « Parking Churchill, et extrémité du boulevard, il y a une raison pour que la voie douce coupe la route où que la route coupe la voie douce. C'est dommage que la voie douce ne longe pas la mer, et que ce soient les parkings qui soient proches du cordon dunaire. »

M. Le Maire : « début inaudible : Sur la séparation de la circulation, des retours d'expériences de sites similaires, et les bonnes réponses sur les flux partagés m'ont fait changer d'avis. »

Cabinet Phytolab : « Pourquoi on a du stationnement de ce côté-là, c'est pour garder une emprise potentielle d'élargissement de la dune, c'est-à-dire, le jour où cela se fera au détriment du stationnement et non pas de la circulation piétons, vélos. Ce sont des calculs théoriques fait par les bureaux d'études. Concernant les chicanes, et dos d'ânes, on a prévu un dispositif surélevé à chacune des voies perpendiculaires. Les plateaux nous paraissent importants pour ralentir les voitures. Sur la question de séparation des piétons, et des cycles »...phrase non terminée.

M. Bonduelle : « La voie de circulation est plus étroite. C'est cela qui pose problème lorsque les familles iront chercher les affaires dans les coffres. C'est une des raisons pour laquelle il faut réfléchir à inverser une partie des parkings, en mettre vers la plage, et les réserver pour familles.»

M. Le Maire : «...début inaudible, des parkings où les gens se garaient avec des épis dans l'autre sens où les coffres seraient à l'arrière. Cela existe sur certaines plages. »

M. Mareschal du Cabinet Phytolab : « C'est une question intéressante. D'une part, on a prévu des stationnements un peu surdimensionnés en largeur, et en profondeur pour donner plus de confort. Il y a une autre solution qui consisterait à appliquer la réglementation du Code de la route mais qui n'est pas la pratique française. C'est d'avoir le stationnement en épis dans l'autre sens, et de se garer en marche arrière. On l'a fait sur différents projets. En termes d'espaces, il n'y a pas de changement. C'est un choix stratégique qui n'est pas conforme aux habitudes. Si la municipalité le souhaite, on pourrait envisager ce dispositif : se garer en marche arrière, et on repart en marche avant. Pour la séparation des piétons, et des vélos, je pense que l'on ne peut pas se comparer aux Pays-Bas, et à l'Allemagne. Au Pays-Bas, c'est le vélo qui est prioritaire. Ici, ce n'est pas la même règle, et ce n'est pas la même quantité de vélos. Il y a un équilibre à trouver. La séparation crée des conflits d'usage. Il ne faut pas croire que la séparation est la solution parce que pour les piétons qui traversent il y a un risque qui est créé. Les vélos, comme les voitures, qui ont leur route bien tracée, foncent. De plus, maintenant, il y a les vélos électriques. On préfère partager l'espace, et on pense que cela va dans le sens de l'apaisement. Si toutefois, et en plus il y a un côté plus réversible, il est plus facile de renforcer un marquage de séparation que de le gommer. Si vous partez sur des matériaux distincts, ce sera comme cela pour tout le temps. Les retours d'expérience sur le partage de ces lieux, qui ont un statut juridique du point de vue du Code de la route, nous parait le plus adapté à cet espace.»

M. Bonduelle : « Je crois que vous faites une erreur d'analyse. Les personnes vont se balader sur le boulevard de la Plage. Les piétons vont à la plage avec leurs parents, leurs enfants. En revanche, il y a beaucoup de cyclistes qui vont venir de la Trinité qui traversent Carnac, et qui vont faire tout le tour. Les cyclotouristes n'en n'ont rien à faire des gens qui se baladent. Ils ne peuvent pas prendre la route. Elle est en sens unique. Je crois que c'est un problème important. »

M. Mareschal du Cabinet Phytolab : « Si vous avez des cyclotouristes qui passent sur cet espace, est-ce que vous avez envie qu'ils roulent très vite ? Si vous faites une piste cyclable bien marquée, ils vont rouler très vite. Cela crée de vrais accidents. C'est une réalité. L'espace partagé nous paraît la stratégie la mieux adaptée. »

M. Bonduelle : « Je reviens sur le sens. J'insiste. Je n'arrive pas à comprendre. Pourquoi cette idée de vouloir à tout prix mettre les places de parkings côté maisons, et rien du côté plage. Pourquoi on maintient cette position, et pourquoi on ne partage pas. Une partie pourrait aller côté trottoir. On le fait bien pour le poste de secours, au moins pour faciliter l'accès aux familles. »

M. Servais : « M. Bonduelle, au niveau du poste de secours, la motivation est particulière. Elle est liée non pas tant au poste de secours qu'à l'accès PMR, et aux emplacements de stationnement PMR associés à l'accès plage PMR. Pour éviter de faire traverser la route des personnes à mobilité réduite, c'est bien de les stationner côté plage. C'est la motivation première. Par contre, le stationnement côté mer de l'ensemble, du reste du boulevard de la Plage, n'est pas forcément intéressant. Esthétiquement, l'un des objets principaux des travaux du boulevard de la Plage, c'est bien de redonner un esthétisme, et une ambiance générale. Mettre de nouveau des voitures côté plage cela n'a pas forcément d'intérêt, et on casse cet objectif. »

M. Biétry : « Je ne vois pas comment le bois pourra résister aux assauts de la mer avec le temps. Sur le problème du parking des voitures, dans chaque voiture qui arrive en général il y a deux adultes, et deux enfants en moyenne avec du matériel de plage. Si le coffre vient sur la route, c'est dangereux, et cela va couper la circulation parce que la rue est très étroite. Si on inverse du côté du trottoir, on inverse le sens avec le coffre à l'arrière. »

M. Audo : « Par grande circulation, lorsque les voitures sont les unes derrière les autres, la marche arrière risque d'être compliquée. »

M. Biétry : « C'est une habitude à prendre. »

M. Le Maire : « Il y a des remarques intéressantes, et il faut absolument en tenir compte. Pour le bois ? »

M. Mareschal du Cabinet Phytolab : « Je peux apporter une réponse. Cela dépend du bois, de l'essence de bois. Sur la commune de la Berderie en Ré, en Loire-Atlantique, station balnéaire, on a réalisé des platelages bois. Certains ont douze ans. La ville en a réalisé qui ont plus de quinze ans en haut de plage dans une situation tout à fait comparable. »

M. Dereeper : « Pourquoi ce choix de ne pas réaliser le renforcement de la dune à l'endroit de la brèche ? »

M. Le Maire : « Ce n'est pas un choix, de ne pas le réaliser. Aujourd'hui, nous sommes toujours en discussion avec la DDTM sur les deux brèches. D'abord, il y a un facteur dix, entre les volumes entrant de la brèche ouest, et à la brèche est. Donc, il y a la volonté de se réserver la possibilité de faire les travaux. Je veux être certain que si on réalise ces travaux, il y aura une modification substantielle derrière ces zones submergées, et modification du PPRL. Donc, la décision n'est pas prise. Sur la brèche ouest, parce que ce sont des travaux structurels, il faut creuser, si on ne le fait pas au moment du boulevard de la Plage, on ne pourra pas le faire. Le point de la brèche est c'est que l'on peut le faire après les travaux. C'est un système, qui nous a été proposé par Artelia, d'engraissement naturel. Donc, la solution n'est pas écartée. »

M. Dereeper : « Le montant était plutôt raisonnable. »

M. Le Maire : « Le montant était moins important, évidemment, puisqu'il y avait moins de travaux publics à réaliser. »

Mme Lamandé : « Une remarque au niveau de l'éclairage, j'ai vu que vous aviez préconisé un éclairage sur le côté des maisons. En hiver, lorsque le jour tombe tôt, est-ce que vous êtes sûr que la partie partagée soit bien éclairée, et suffisamment ? »

M. Mareschal du Cabinet Phytolab : « L'éclairage a fait beaucoup de progrès dans la portée entre la hauteur des mâts, et la profondeur de la portée. Là, nous avons des mâts d'une hauteur de 6 mètres. Nous avons fait des simulations de niveau d'éclairage. L'une en mettant des mâts tous les trente

mètres, et on était un peu juste. L'autre simulation, tous les vingt-six mètres, qui donne un éclairage confortable, et le matériau au sol est très clair. On va sans doute les rapprocher un petit peu selon les séquences, parce que vingt-six mètres, cela ne se cale pas entre les propriétés. Il y a un calage fin à faire. En conclusion, c'est bien éclairé, et des essais pourront être réalisés avec Morbihan Energies. »

M. Le Maire : « Merci pour ces remarques y compris à l'opposition Ce projet est évolutif. Il n'est pas gravé dans le granit. Il y a encore beaucoup de choses sur lesquelles il va falloir que l'on réfléchisse. Il ne s'agit pas de bouleverser notre boulevard de la Plage mais de l'aménager. L'ensemble des commissions seront amenées à s'y pencher, et le conseil municipal aura l'occasion lorsque le projet va avancer d'en faire des propositions d'étapes, et des réunions publiques à la fin du printemps. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (5 voix contre : Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREOPER, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE), décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-Projet du boulevard de la Plage en validant les principes décrits ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à engager la phase PRO et à signer tout document relatif à ce dossier (permis d'aménager, demandes de subventions, dossiers réglementaires...)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-119

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;
VU les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 27 décembre 2016 ;
VU la délibération n°2017DC/109 en date du 29 septembre 2017 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la modification de ses statuts ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

M. Dereeper : « Concernant le deuxième point, il s'agit de la GÉMAPI. La loi prévoit que la compétence GÉMAPI devienne obligatoire pour les intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2018. Pourquoi, est-ce que dans les statuts on l'a modifié en compétence facultative ? »

M. Le Maire : « Il faudrait le demander au président d'Aqta. Je vous avoue en avoir discuté avec le préfet qui m'a répondu, qu'il y avait un immense flou juridique sur cette question. Dans la mesure où nous avons les travaux sur le boulevard de la Plage, je n'ai pas posé de questions embarrassantes comme celle-là lors du conseil communautaire. Cette disposition nous arrange dans la mesure où nous allons pouvoir gérer les travaux sur le renforcement du trait de côte. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2017DC/109 prise en date du 29 septembre 2017,
- **D'APPROUVER** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-120

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier certains emplois pour tenir compte de l'évolution des missions, des niveaux de responsabilités et des avancements de grade et donc par conséquent de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant des emplois,

VU le budget de la commune,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 6 octobre 2017,

Après avoir entendu son rapporteur,

Mme Le Golvan : « *Il y a une création d'emploi à la médiathèque ? Ils sont combien 5 ou 6 ?* »

M. Chapel : « *Ils sont quatre titulaires.* »

Complément de réponse par un agent communal =>4 agents dont 1 stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2018 :**
 - 2 emplois d'Attaché Principal Territorial
 - 1 emploi de Rédacteur Principal Territorial de 1ère classe
 - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal Territorial de 2ème classe
 - **DE SUPPRIMER à compter du 1er décembre 2017 :**
 - 2 emplois d'Adjoints Administratif Principal Territorial de 2ème classe
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial
 - **DE SUPPRIMER à compter du 1er novembre 2017 :**
 - 2 emplois d'Agents de Maîtrise
 - 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial
 - 1 emploi d'ATSEM principal Territorial de 2ème classe
 - **DE CREER à compter du 1er janvier 2018 :**
 - 1 emploi d'Attaché Territorial
 - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial
 - **DE CREER à compter du 1er décembre 2017 :**
 - 2 emplois d'Adjoints Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe
 - **DE CREER à compter du 1er novembre 2017 :**
 - 2 emplois d'Agents de Maîtrise Principal Territorial
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} classe
 - 3 emplois d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'ATSEM principal Territorial de 1^{ère} classe
 - **DE TENIR COMPTE** des modifications de grade dont l'appellation a changée,
 - **DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 24 mars 2017 et 23 juin 2017 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
 - **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
-

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – COMPLEMENT DES DELIBERATIONS 2017-59 ET 2017-90 DES 24 MARS 2017 ET 23 JUIN 2017 INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR: R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 2002-30 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la Commune de Carnac en date du 21 novembre 2002,

Vu les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) pour les agents de la commune de Carnac,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 octobre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant le tableau de correspondance entre les cadres d'emplois de la FPT et les corps de l'Etat, les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituant le corps de référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux, le RIFSEEP est transposable à ces 2 cadres d'emplois à compter du 1er janvier 2017 (article 2 de l'arrêté du 16 juin 2017).

Considérant que les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux sont maintenant susceptibles de bénéficier du RIFSEEP aux conditions définies par les délibérations 2017-59 et 2017-90 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Carnac.

M. Dereeper : « Il s'agit des deux indemnités, la fixe et la variable ou les deux indemnités ? »

Réponse donnée par un agent communal

M. Dereeper : « On vote sur les deux indemnités ? »

Réponse donnée par un agent communal : « Exactement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :**
 - o **Adjoint Technique Territorial**
 - o **Agent de Maîtrise**
- **DE L'INSTAURATION DU RIFSEEP** dans les conditions fixées par les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017 à compter du 1^{er} décembre 2017 au bénéfice des adjoints Technique Territoriaux et Agents de Maîtrise Territoriaux de la commune de Carnac,
- **D'AUTORISER M. Le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Question orale du groupe « Ensemble pour l'avenir de Carnac »

M. Bonduelle : « M. Le Maire, nous avons appris par voie de presse que Mme Armelle MOREAU démissionnait de son poste d'adjointe au tourisme et, de présidente du Comité de direction de l'Office de tourisme. A l'heure où des décisions importantes doivent être prises, afin de préparer la saison prochaine, nous sommes très surpris de ne pas trouver de bordereau, au cours de ce conseil municipal, concernant l'élection d'un nouvel adjoint de remplacement. Qu'en est-il M. Le Maire ? Allez-vous laisser ce poste vacant indéfiniment ? Une station classée comme Carnac a besoin de cet élément moteur. »

M. Le Maire : « Vous n'êtes pas sans savoir qu'une démission d'un adjoint ou d'une adjointe n'est entérinée que lorsque le préfet la notifie. Ce qui n'est pas le cas. Aujourd'hui, le conseil municipal n'aurait pas pu désigner un adjoint, ou une adjointe en charge du tourisme. Dès que le préfet nous l'aura notifiée nous pourrons le faire. A ce stade, nous ne pouvons pas effectuer, et mettre à l'ordre du jour du conseil municipal cette question. Mme Moreau n'a pas démissionné du Comité de direction de l'Office de tourisme à ce jour, et donc la question est sans objet. Par ailleurs, je vous rassure, Mme Moreau est toujours officiellement l'adjointe au tourisme, et présidente de l'Office de tourisme. Elle continue à exercer ses fonctions. Il n'y a aucune vacance de poste, et encore moins une vacance de préparation de la saison prochaine. En temps, et en heure, ce conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'élection soit d'un nouvel adjoint, soit d'une modification des délégations des adjoints actuels. »

Clôture de la séance à 20h10